



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

*Règlement de l'appel à projets*

*Accompagner le développement du service civique  
en Nouvelle-Aquitaine*

*(Délibérations de l'assemblée plénière du 13 février 2017)*

*Direction Jeunesse Citoyenneté*

## **ARTICLE 1- OBJET DE L'APPEL A PROJETS**

Créé par la loi du 10 mars 2010, et devenu service civique universel en 2015, le service civique a pour ambition d'offrir à de jeunes volontaires de 16-25 ans l'opportunité de s'engager au service de l'intérêt général par l'exercice de diverses missions.

Le service civique est aussi une opportunité pour les jeunes de développer et d'acquérir de nouvelles compétences, toute mission de service civique étant accompagnée d'un tutorat individualisé, favorisant ainsi la formation pré professionnelle des jeunes.

Le 8 septembre 2016, la Région a signé avec l'Agence du service civique un Protocole d'accord définissant les principales actions menées en complémentarité pour l'accompagnement et la dynamisation du service civique sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Pour déployer le service civique sur la totalité du territoire régional, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté le 13 février 2017, un règlement qui soutient des actions s'articulant autour de deux axes principaux suivants :

Axe I : Accompagner individuellement les volontaires,

Axe II : Accompagner le déploiement de missions de service civique.

**Le présent appel à projets (AAP) a pour objectif de permettre aux structures associatives qui souhaitent s'associer à la démarche de la Région, de déposer leur projet dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe II du règlement susvisé, pour encourager la création et le maintien de missions, et soutenir les initiatives innovantes ou professionnalisantes des associations en direction de publics et territoires spécifiques.**

**Pour bénéficier d'un soutien les projets complets devront parvenir à la Région avant le 2 décembre 2019.**

**Les actions soutenues devront débuter entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 31 décembre 2020 et pourront se réaliser jusqu'au 31 décembre 2021.**

## **ARTICLE 2- OBJET ET MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT REGIONAL**

### **A- ENCOURAGER LA CREATION ET LE MAINTIEN DE MISSIONS POUR LES PROGRAMMES PRIORITAIRES**

La Région encouragera la création et le maintien de 200 missions en Nouvelle Aquitaine, en lien avec les programmes prioritaires régionaux :

- **La lutte contre le gaspillage alimentaire** : Inciter, dans le cadre d'un projet proposé à l'échelle régionale, les lycéens à s'engager dans la perspective de la réduction des déchets alimentaires, grâce à l'intervention de volontaires en service civique en milieu scolaire. Priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans le plan prioritaire Anti gaspillage de la Région Nouvelle-Aquitaine et en lien avec les actions portées par la Direction de l'Éducation **notamment auprès des lycées se portant volontaire** sur ce champ. Par ailleurs seront privilégiés les projets présentant un partenariat avec des structures spécialisées sur les enjeux du gaspillage alimentaire.
- **Le Cinéma et la citoyenneté** : mobiliser des jeunes, dans le cadre du grand programme « Citoyens de la Culture » promu par le Ministère de la Culture, pour organiser et animer des séances ciné-débats dans les lycées, les centres de formation d'apprentis (CFA) et les collèges afin de partager des instants de cinéma et d'ouverture sur le monde et encourager, autour de films, le dialogue citoyen entre jeunes.

## A-1 PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets de création ou de maintien de missions de service civique accompagnés financièrement par la Région devront obligatoirement prévoir :

- un véritable parcours de formation des tuteurs,
- un accompagnement des jeunes en vue de l'« après-service civique ».

Seront prioritaires les projets issus d'un travail de mutualisation d'actions entre associations engagées sur le service civique.

## A-2 MONTANT DE L'AIDE

Le soutien de la Région est établi à hauteur de 700 € maximum par mission créée ou maintenue sur l'un des programmes évoqués dans la limite des crédits disponibles et en fonction du nombre de missions proposées.

Une bonification de 100 € par mission pourra être apportée pour les missions réalisées en milieu rural.

Pour les volontaires en situation de handicap, le montant de l'aide pourra être bonifié jusqu'à 1 000 € par mission créée ou maintenue.

## A-3 BÉNÉFICIAIRES

Associations loi 1901 et Parcs naturels Régionaux (PNR).

## **B- SOUTENIR DES INITIATIVES INNOVANTES OU PROFESSIONNALISANTES**

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite accompagner les acteurs du Service Civique dans le **développement de la qualité du dispositif sur le territoire**, en soutenant leurs initiatives innovantes ou professionnalisantes ou fédératrices. Elle s'engage en faveur de plusieurs priorités régionales, pour lesquelles la **mutualisation d'actions, l'essaimage, les collaborations inter-structures, la mise en œuvre de réseaux, seront des dynamiques recherchées et privilégiées**.

Les priorités régionales sont les suivantes :

### 1 – Priorités thématiques

- **L'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique** : s'inscrire dans la feuille de route régionale **Néo-Terra** (<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/agenda-region/neo-terra-seance-pleniere-9-juillet-2019.html>) adoptée par la Région lors de sa séance plénière du 9 juillet 2019, en favorisant des projets visant à mobiliser la jeunesse et l'engagement citoyen pour accompagner la transition environnementale et climatique.
- Le **volontariat à l'international** : Développer le volontariat à l'étranger, véritable source d'enrichissement dans l'expérience de la différence. Une attention particulière sera portée aux projets s'établissant dans les zones de coopération partenaires de la Région (cf. carte disponible sur le site de la Région) et favorisant la réciprocité des missions à l'étranger.
- La **lutte contre le décrochage scolaire** : Favoriser l'accompagnement du public scolaire en difficulté dans le cadre de l'aide au soutien scolaire, en cohérence et complément des accompagnements existants (notamment le dispositif « d'aide aux devoirs » de la Région) et des missions mises en place par l'Éducation Nationale.
- **L'Éducation nature Environnement pour un Développement Durable (ENEDS)** : sensibiliser les citoyens à la préservation de leur environnement notamment en encourageant aux bonnes pratiques (tri des déchets, économie d'énergie, circuits-courts, agriculture raisonnée ou biologique, etc.). Les missions peuvent, entre autres, être développées au sein des Parcs Naturels Régionaux (PNR).
- **L'entrepreneuriat** : Permettre aux jeunes, en devenant volontaires, de réaliser un projet d'intérêt général tout en créant eux-mêmes le contenu de leur mission visant notamment

à encourager à l'entrepreneuriat social (manière d'entreprendre qui place l'efficacité économique au service de l'intérêt général).

- La **promotion de l'information jeunesse** : Favoriser le recrutement de jeunes en mission de service civique au sein des BIJ (Bureaux d'Information Jeunesse) et PIJ (Points d'Information Jeunesse) du territoire régional afin de promouvoir l'accompagnement et la diffusion de l'information auprès des jeunes.
- **La Solidarité** : développer des missions au sein de structures intervenant en direction des publics les plus défavorisés (personnes en situation de handicap, personnes sans domicile fixe, personnes en errance, seniors, etc.).

## 2 – Priorités transversales

- Encourager le **développement du Service Civique sur tous les territoires**, en particulier les **territoires ruraux et les quartiers politique de la ville**, en favorisant la **mobilité territoriale** : la Région portera une attention particulière sur les actions favorisant notamment la mobilité des jeunes vers/dans les territoires ruraux et ou les coopérations entre les structures afin de permettre des échanges inter-territoires.
- Valoriser **l'après-Service Civique** : Optimiser l'expérience de volontariat du jeune, en termes d'acquisition de compétences professionnalisantes, et de poursuite de l'engagement.
- La **professionnalisation des acteurs du service civique** : Diffuser et accompagner sur le territoire régional l'expertise et les formations secondaires spécialisées notamment dans les domaines du Sport et de la Culture.

Afin de participer à l'amélioration de la qualité des missions, la Région s'appuiera sur le travail réalisé par l'Etat afin de s'assurer du respect des référentiels de formation pour les tuteurs dans le cadre des formations proposées et pour les volontaires dans le cadre de leur formation civique et citoyenne.

### **B-1 PROJETS ÉLIGIBLES**

Les projets présentant une dimension régionale, supra-départementale et/ou un partenariat entre plusieurs acteurs ayant une expertise sur le dispositif du service civique seront prioritairement soutenus.

Les projets accompagnés financièrement par la Région devront prévoir un accompagnement individuel et collectif permettant au jeune de travailler son projet d'avenir en termes de formation, d'emploi et /ou de création d'activités sous forme associative ou entrepreneuriale.

Une structure peut déposer plusieurs projets dans un même dépôt, la participation totale de la Région sera appréciée en fonction de la nature des projets et des co-financements obtenus.

### **B-2 MONTANT DE L'AIDE**

Dans la limite des crédits disponibles, le montant du soutien de la Région est établi à hauteur de maximum 50% des dépenses TTC engagées :

- Pour les projets infra régionaux : plafonné à 25 000 €.
- Pour les projets à l'échelle du territoire de la Nouvelle-Aquitaine : plafonné à 50 000 €.

### **B-3 BÉNÉFICIAIRES**

Associations loi 1901 et Parcs naturels Régionaux (PNR).

## **ARTICLE 3- MODALITÉS DE PUBLICITE ET DE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT REGIONAL**

Les demandes sont à transmettre à la Région par voie dématérialisée.  
Seuls les projets complets et validés dans les délais impartis sont examinés.

Pièces constitutives de la demande :

- Demande d'aide régionale dématérialisée présentant le projet
- Budget prévisionnel du projet
- RIB de l'établissement datant de moins de 2 mois
- Statut de la structure
- Fiche INSEE, autrement intitulée Avis de situation au répertoire SIRENE
- Récépissé de déclaration de la structure en Préfecture
- Copie de parution au Journal Officiel (JO)
- Attestation sur l'honneur de sincérité et de régularité au regard des déclarations sociales et fiscales
- Attestation de délégation de signature si besoin
- Agrément de service civique éventuellement

#### **ARTICLE 4- MODALITÉS D'INSTRUCTION, DE DÉCISION ET DE PAIEMENT**

Les demandes d'aide sont instruites par la Région et présentées en commission permanente.

#### **ARTICLE 5- MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la participation financière de la Région s'effectuera selon les modalités suivantes :

Pour un soutien inférieur ou égal à 5 000 €, le versement sera réalisé en une fois pour la totalité.

Pour un soutien supérieur à 5 000 € :

- un premier versement, soit 70 %, à la signature de l'acte, et sur présentation d'un RIB de banque de moins de 2 mois,
- le solde, soit 30 %, sur présentation d'un :
  - **bilan général** des actions réalisées, **daté et signé par le président ou son représentant (avec mention de ses prénom, nom et qualité)**, comprenant notamment une analyse de l'action réalisée et si besoin une liste des jeunes accompagnés, avec mention de leurs nom, prénom, coordonnées (mails et téléphones) et du nombre de mois de service civique réalisés.
  - **le budget définitif des actions subventionnées faisant apparaître le détail des recettes et dépenses daté et signé par le Président ou son représentant (nom, prénom et qualité)**,
  - RIB de banque de moins de 2 mois.

**Selon la nature des dossiers, un calcul au prorata sera effectué si :**

**Le nombre de missions de service civique réalisées est inférieur à celui initialement prévu,**

**Et/ou**

**Le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel.**

***En cas d'annulation de l'opération, le bénéficiaire devra en aviser la Région Nouvelle-Aquitaine, dès qu'il en aura connaissance et reverser la subvention déjà versée.***

#### **ARTICLE 6- OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

- présenter les objectifs des missions de service civique subventionnées (A), ou du projet (B) pour lesquels une demande de subvention est effectuée (budget prévisionnel, public visé et actions envisagées), dans la demande dématérialisée lors de la participation à l'appel à projets,
- faire un bilan une fois les missions réalisées permettant une analyse du retour sur les objectifs fixés (bilan et budget consolidé), lors de la demande de solde de la subvention.

L'association s'engage à faire apparaître de façon lisible et apparente le logotype de la Région sur l'ensemble des panneaux, affiches, plaquettes, publications ou tout autre support destiné à faire connaître les actions en lien avec le projet subventionné, réalisés à son initiative.

## **ARTICLE 7- CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS**

Les parties conviennent de se réunir au moins une fois par an afin d'assurer le suivi des projets accompagnés financièrement par la Région.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds régionaux, la structure doit répondre à toute demande d'information de la Région en vue d'un contrôle de la réalisation du projet subventionné et de son évaluation.

D'autre part, le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès des représentants de la Région à tout document portant sur les missions subventionnées et à inviter les représentants de la Région lors de toutes opérations en lien avec ces missions.

De plus, dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, la Région se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à une étude d'évaluation dont le cahier des charges pourra être élaboré conjointement avec la structure partenaire.

## **ARTICLE 8- CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La Région peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de l'acte attributif de subvention par l'association partenaire.

Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est interdit et entraînerait la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par l'acte attributif de subvention entraînera son remboursement.

## **ARTICLE 9 - PROTECTION ET TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)**

9.1 : Engagement de la Région :

Pour permettre l'instruction des dossiers de demande de soutien au titre de cet Appel à projets, dans le respect du règlement européen sur la protection des données, la Région est amenée à demander des données personnelles à ses usagers. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter la collecte, le traitement, le suivi et l'évaluation des demandes d'aides régionales déposées et le cas échéant, l'accompagnement des bénéficiaires.

Les données personnelles recueillies sont les noms et prénoms, éventuelles adresses mail des dirigeants et coordinateurs des projets.

La Région met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre l'altération, la perte accidentelle ou illicite, l'utilisation, la divulgation ou l'accès non autorisé.

La Région s'engage à protéger les données personnelles et garantit l'exercice des droits sur ces données. Les intéressés disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des informations qui les concernent. Ce droit s'exerce directement auprès de la Déléguée à la Protection des Données ([dpo@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:dpo@nouvelle-aquitaine.fr)) : à cet effet, un formulaire en ligne est mis à disposition ; les demandes peuvent également être adressées par courrier ou tout autre moyen approprié.

Les destinataires des données personnelles sont les agents de la Région. Certaines de ces données peuvent être transmises à plusieurs partenaires (Agence du service civique, le DRJSCS, etc.) dans le cadre de l'accomplissement de ses missions de service public au titre de l'accompagnement pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. En cas de besoin, le

Trésor Public ainsi que le juge des Comptes, ou leurs représentants, peuvent également avoir accès à ces informations.

Les données pourront également faire l'objet d'analyses et évaluations statistiques non nominatives. La Région Nouvelle-Aquitaine se réserve également la possibilité de conduire des enquêtes auprès des bénéficiaires de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à y répondre.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire au traitement et au suivi de la demande, conformément à la fiche consignée dans le registre des traitements de la collectivité.

#### 9-2 : Engagement des porteurs de projets

La Région s'est engagée pour la protection des données des néo-aquitains, en tant que partenaire, vous devez respecter le règlement Européen sur la protection des données : information des jeunes sur le traitement des données, mesure de sécurité de ces mêmes données.

La Région peut être amenée à vérifier ces données notamment dans le cadre du bilan demandé pour justifier les réalisations de l'action.